



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Manoeuvres : Occitanie

Question écrite n° 236

Texte de la question

M. Louis Pierna attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur les manoeuvres militaires baptisées « Occitanie » qui ont eu lieu dans le département de l'Aude du 7 au 10 décembre 1992. Cette démonstration de force menée par les légionnaires de Castelnaudary aurait pour but fictif la répression d'une révolte des populations occitanes « minées par une crise économique et par des troubles ethniques ». Un tel scénario, s'inspirant de la terrible situation yougoslave, plaque arbitrairement sur la réalité occitane comme s'il était sérieusement envisagé par notre armée de mener un jour une guerre intérieure contre des citoyens exprimant leur mécontentement, suscite dans la population une vive émotion et de nombreuses inquiétudes. Aussi il lui demande pourquoi de telles manoeuvres, qui vont à l'encontre d'une Europe pacifique, ont été engagées et si elles ne sont pas la dangereuse répétition d'une éventuelle intervention militaire française dans l'ex-Yougoslavie.

Texte de la réponse

Les manoeuvres militaires permettent aux unités d'améliorer leurs capacités opérationnelles en s'entraînant dans un contexte géopolitique fictif déterminé par un thème d'exercice. Ces thèmes indispensables à la mise en situation des participants, définissent le cadre général de l'action et les forces en présence. Ils constituent de véritables fictions et ne sont pas destinés à être apparentés à des situations réelles. Les manoeuvres « Occitanie » mettaient en action les postes de commandement des différentes unités, implantés dans le sud de la France dont le 4^e régiment étranger mis sur pied par le centre d'instruction de la Légion étrangère de Castelnaudary. Le but était de les entraîner à leurs fonctions opérationnelles dans le cadre d'une participation à une force d'interposition mandatée par une organisation internationale et regroupant sous son commandement quatre pays dont la France. Les missions qui ont été confiées aux unités lors de cet exercice sont conformes aux directives d'emploi actuellement fixées à l'armée de terre. Elles visaient à assurer la réouverture d'un port et à en garantir le libre accès pour l'aide humanitaire et la logistique, à faciliter l'acheminement et la distribution de cette aide, à protéger les organismes d'assistance humanitaire et enfin à s'interposer entre les belligérants afin de maintenir la paix. Par ailleurs, pour des raisons de soutien et d'économie, cet exercice s'est déroulé dans la région de l'Aude qui constituait la zone d'exercice la plus proche des lieux de stationnement des formations participantes.

Données clés

Auteur : [M. Pierna Louis](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 236

Rubrique : Défense nationale

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1993, page 1245

Réponse publiée le : 24 mai 1993, page 1439